

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
21 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt huit février à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
5 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 5
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DU CHOUCHE à Mme LE NORMAND, Mme PILLET à M. JOUANJEAN, Mme ROUSSET à M. LORQUET, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme NORMANT à M. LE SEIGLE.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2024 -15 - Adhésion à la Charte logistique et durable

Approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération vise la neutralité carbone d'ici 2050. Un des principaux objectifs est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Dans le secteur des transports, cela se traduit par plusieurs approches dont l'optimisation de la logistique urbaine avec une approche durable. La logistique, même si elle ne représente que 15 à 20% des flux, génère 50 % des émissions de particules fines du transport et un tiers des oxydes d'azote. Par ailleurs, elle génère de nombreux conflits d'usage en ville. Le transport de marchandises, et notamment la gestion du dernier kilomètre, est ainsi un levier majeur en vue d'améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la sécurité, le cadre de vie de notre territoire et son développement économique.

La loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 renforce l'intervention des Autorités Organisatrices de la Mobilité dans les champs de la logistique. Lorient Agglomération est ainsi compétente pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 12 octobre 2021 d'engager l'agglomération dans le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InterLUD). Ainsi, Lorient Agglomération met en place des espaces de dialogue entre acteurs publics et économiques de la logistique urbaine durable et formalise cette démarche partenariale dans une charte assortie d'un plan d'action opérationnel.

Les sept communes urbaines de Lorient Agglomération, à savoir Larmor-Plage, Lorient, Ploemeur et Quéven, ont été associées au Durable de Lorient Agglomération (LODULA). Un Comité de pilotage 2022, regroupant les vice-Présidents de Lorient Agglomération et la participation de ces dernières étant essentielle au bon déroulement du projet au regard de leurs compétences.

Un diagnostic de la logistique urbaine durable mené entre juin 2022 et janvier 2023 (étude Logicités/ ELV Mobilités), ainsi qu'un travail de concertation avec les acteurs privés et publics, ont permis de faire émerger des actions pour améliorer le fonctionnement de la logistique urbaine sur le territoire. Un comité de pilotage, organisé en mai 2023, a permis de prioriser le programme d'actions.

La présente délibération vise à approuver l'engagement de la commune dans la charte de logistique urbaine durable de Lorient Agglomération et son plan d'actions. Des actions spécifiques sont en effet co-pilotées par les communes.

Les enjeux de ce plan d'action sont multiples :

Environnementaux et énergétiques : promouvoir les modes de transport de marchandise décarbonés (énergies alternatives, vélo-cargo, ...) afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire le bilan carbone des filières ;

Cadre de vie en centre villes : améliorer l'aménagement des centres urbains via des équipements adaptés afin de réduire la congestion, l'accidentologie et le stress liée aux arrêts en pleine voie des véhicules de livraison, travailler sur les externalités négatives liées aux livraisons pour les riverains (bruit, utilisation des trottoirs, ...) ;

Urbains : intégration de la fonction logistique dans les documents réglementaires, planification du besoin en foncier lié à la logistique du dernier kilomètre, dans un contexte de pression foncière en milieu urbain ;

Economiques : le dernier kilomètre représente en moyenne 1% de la distance parcourue mais 25% du coût du transport de marchandises ;

Sociaux : les conditions de travail des chauffeurs-livreurs sont impactées par divers aléas routiers et lors du déchargement sur la voie publique, qui peuvent entraîner des accidents du travail, notamment liés à la manutention de charges lourdes.

Un des objectifs de la charte est d'organiser une concertation régulière avec les acteurs privés sur le sujet de la logistique urbaine, toute filière économique confondue. Par ailleurs, l'optimisation de la logistique implique un engagement important de l'ensemble des acteurs de la démarche :

- L'agglomération et les communes au regard de leurs compétences respectives : développement de services de transport de marchandises, mobilité, développement économique pour la première ; voirie et gestion de l'espace public, urbanisme pour les secondes ;
- Les agences, organismes de services public et chambres consulaires en lien avec l'accompagnement des acteurs privés ou publics qu'ils proposent ;
- Les entreprises locales et les représentants de fédérations professionnelles directement concernées par le déploiement de leur activité sur le territoire.

Une gouvernance adaptée est proposée dans le cadre de cette charte, avec notamment :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- La création d'un Comité des signataires regroupant l'ensemble des participants signataires de la charte ;
- Des comités thématiques semestriels ayant vocation à faire intervenir des experts sur des problématiques données ;
- Des réunions proposées pour chaque action par des pilotes d'action.

Le plan d'action est composé de 13 actions dont 10 pour lesquelles la commune de Larmor-Plage est impliquée :

- La prise en compte des livraisons dans les projets de piétonnisation
- L'amélioration de l'offre en aires de livraisons et leur contrôle
- La réglementation municipale sur les livraisons (circulation, stationnement)
- L'amélioration de la logistique de chantier dans le tissu urbain dense
- L'utilisation de l'outil numérique pour mieux informer les professionnels sur les travaux
- L'accompagnement de la logistique et mobilité des artisans
- L'étude de l'opportunité de créer des Espaces de Logistique de Proximité

- L'adaptation des infrastructures et services à la cyclologique
- L'intégration de la logistique dans les bâtiments neufs via la réglementation (PLU notamment)
- L'insertion de clauses environnementales sur la logistique dans les achats
- Ce plan d'action se veut opérationnel avec une majorité d'actions identifiées à réaliser sous 2 ans, afin d'amener les acteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche. Il est par ailleurs transversal avec des liens renforcés avec les communes du projet dont les compétences en matière de voirie et d'aménagement sont indispensables au bon déroulé des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 et son article L. 2224-37,

Vu le Code des transports,

Vu la loi des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le Projet de territoire de Lorient Agglomération,

Vu le Plan Climat Air Energie du Territorial en date du 17 décembre 2019,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023,

Vu la charte de logistique urbaine annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'engagement de la Ville de Larmor-Plage pour une logistique urbaine durable formalisée dans la charte annexée.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la charte sur la logistique urbaine durable de Lorient Agglomération.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 29 février 2024

LE MAIRE

Patrice VALTON

